



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023**

Objet :**Cession d'une partie de la rue de la Tuilerie**

Date de convocation

23 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230329-DEL2023021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Publication : 06/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Neuf Mars à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur DUPATY
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,

M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM. FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, MM SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,
M. DESPLANCHES, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme SAJET
M. RAISONNIER
Mme HUTSEBAUT
M. GABORET
M. BEAULIER

Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. BONCENS
Pouvoir à Mme PLICHON
Pouvoir à M. DAUNAY

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Mars 2023

AT FONCIER/N°2023/21

OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA TUILERIE

Monsieur le Maire expose :

La Ville a été saisie par Monsieur VAUSSION d'une demande d'acquisition d'une portion de la voie communale rue de la Tuilerie donnant sur la parcelle BM 364 dont il est acquéreur.

Il s'agit d'une emprise de 346,53 m², non cadastrée, située dans le prolongement de la rue de la Tuilerie.

Cette emprise est située en zone urbaine constructible Ub2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (PLUiHD) actuellement en vigueur sur la commune.

Cette portion de la voirie n'est pas entretenue par la ville et son état ne permet pas une circulation normale, c'est pourquoi son déclassement a été proposé au Conseil Municipal.

Le géomètre est intervenu le 19 mars 2021 pour un bornage.

Dans son avis du 22 juin 2021, le service des Domaines a estimé cette emprise à 5 200 € soit environ 15 €/m², s'agissant d'un terrain en friche de 346,53 m², tout en longueur et desservant la parcelle BM 364.

L'avis des Domaines ayant une validité d'un an, une demande de réactualisation a été faite le 10 mars 2023, portant l'estimation à 5 500 €.

Dans un courrier en date du 14 mars 2023, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur VAUSSION cette emprise pour un montant de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) net vendeur, les frais de bornage et de transfert de propriété étant à la charge de l'acquéreur.

Par courriel de Maître ROUVE reçu en Mairie d'Amilly le 15/03/2023, Monsieur VAUSSION a accepté la proposition en indiquant sur le courrier de proposition « bon pour accord ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU sa délibération du 29 mars 2023 décidant le déclassement du prolongement de la rue de la Tuilerie pour l'incorporer dans le domaine privé communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Mars 2023

AT FONCIER/N°2023/21

(suite)

APPROUVE la cession par la Commune, au profit de Monsieur VAUSSION, de l'emprise située dans le prolongement de la rue de la Tuilerie, desservant la parcelle BM 364 et déclassée par délibération du Conseil Municipal de ce jour, d'une contenance de 346,53 m² au prix de 5.500 €.

PRECISE que les frais de bornage et de transfert de propriété seront pris en charge par le futur acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.